



**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Lozère

Division des Ressources Humaines et des
Emplois du 1^{er} degré

Mende, le 13 décembre 2022

Affaire suivie par :
Séverine Richard
Adjointe cheffe de division - Gestion collective

Le directeur académique des services de l'Éducation
nationale de la Lozère

Tél : 04 66 49 51 13
Mél : severine.richard@ac-montpellier.fr

à

3 rue Chanteronne CS 80022
48009 Mende cedex

Mesdames et Messieurs les enseignant(e)s du 1^{er}
degré
s/c de Mesdames les inspectrices de l'Éducation
nationale

Objet : Mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) pour l'année scolaire 2022-2023

Réf : - Décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Arrêté du 21 novembre 2018 (JO du 20 décembre 2018) concernant les plafonds de prise en charge des frais liés au compte personnel de formation dans les services et établissements du ministère de l'éducation nationale

Le CPF est un crédit d'heures de formation qui a pour but de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle pouvant s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

I. Public concerné :

Tout enseignant titulaire, stagiaire, contractuel de l'éducation nationale en activité a la possibilité de solliciter la prise en charge d'une formation à titre individuel, notamment dans le cadre du CPF, sous réserve que celle-ci ne soit pas proposée au Plan Académique de Formation.

II. Les formations éligibles :

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle qui vise à :

- accéder à de nouvelles responsabilités,
- effectuer une mobilité professionnelle,
- s'inscrire dans une démarche de reconversion professionnelle dans le secteur privé.

L'administration examine les demandes en donnant une priorité aux demandes qui s'inscrivent dans le cadre suivant de :

- prévention à une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- VAE,
- préparation aux concours et aux examens.

Le compte personnel de formation peut être utilisé pour accéder à un diplôme, un titre professionnel ou une certification, mais la démarche doit nécessairement répondre à un objectif d'évolution professionnelle. L'obtention d'un diplôme qui

ne s'inscrirait dans aucune perspective professionnelle ne peut être considérée comme éligible au compte personnel de formation.

III. Situation de l'agent :

Les actions de formation suivies au titre du compte personnel de formation ont lieu, en priorité, sur le temps de travail. Les heures consacrées à la formation au titre du compte personnel de formation pendant le temps de service constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération de l'agent.

Transformation des heures CPF en jours :

- une journée correspond à un forfait d'utilisation de 6 heures de droit acquis,
- une demi-journée correspond à un forfait d'utilisation de 3 heures.

Dans le cadre d'une mobilisation des heures avec demande de financement, la prise en charge effectuée dans la limite des crédits disponibles est soumise à un double plafonnement : 25 € TTC par heure, avec un montant maximum de 1500 € TTC. Le financement ne concerne que les frais pédagogiques ; ne sont donc pas pris en compte les frais de déplacement et d'hébergement.

IV. Droits consultables :

Tout agent peut ouvrir son compte personnel d'activité en ligne sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr. Ce service en ligne gratuit permet de consulter le volume disponible de son CPF et de suivre l'utilisation de ses droits.

V. Constitution du dossier :

Pour la mobilisation du CPF durant le 1^{er} semestre 2023, la commission de sélection tiendra sa campagne d'étude des dossiers fin janvier : les demandes parviendront donc à la DRHE au plus tard le **15/01/2023**.

Les personnels qui souhaitent mobiliser leur compte personnel de formation doivent transmettre leur demande par la voie hiérarchique à la DSDEN de la Lozère, service de la DRH en utilisant le formulaire annexé à cette note auquel seront joints :

- un devis de l'organisme de formation précisant sa raison sociale,
- l'historique des droits acquis (impression à partir du site www.moncompteactivite.gouv.fr).

La mise en œuvre du CPF pour l'année scolaire 2023/2024, fera l'objet d'une nouvelle circulaire.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.


Alexandre Falco

DSDEN de la Lozère
Division des Ressources Humaines et des Emplois 1^{er} degré

DEMANDE D'UTILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

NOM :
Prénom :
Date de naissance :
Grade :
Affectation :
Date d'entrée dans la fonction publique :

Votre projet d'évolution professionnelle

Vos fonctions actuelles :

Type de fonction, d'activités, de responsabilités ou promotion visées :

Vos motivations :

Quelles compétences souhaitez-vous acquérir ?

Mobilisation du CPF au titre de l'année scolaire 2022-2023

Nombre total d'heures mobilisées au titre du CPF :

Détail de l'action demandée

Intitulé de la formation (*joindre **obligatoirement** un descriptif précis de la formation souhaitée : objectif, contenu pédagogique, durée, calendrier précis, modalités pédagogiques, validation visée...*) :

Type de formation :

Modalités :

en présentiel

à distance/e-formation

Nom de l'organisme de formation :

Lieu de formation :

Coûts pédagogique (HT) :

Frais occasionnés par les déplacements (*facultatif*) :

Dates : du / / au / /

Je m'engage, en cas d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, à rembourser l'ensemble des frais pris en charge par l'administration.

Fait à.....le / /

Signature

Avis de l'IEN

Date de réception de la demande :

Avis : Favorable Défavorable

Motivations (obligatoire si refus) :

Fait à....., le / /

Nom :

Prénom :

Qualité :

Signature :

Avis du DASEN

La demande de CPF est accordée :

Durée totale en heures :

Montant de la prise en charge :

La demande de CPF est refusée :

Motivation du refus :

Fait à....., le / /

Signature :